



Déclaration à souscrire en cas de choix d'un nom de famille

Article 311-21 du Code Civil

Nous soussignés,

Prénom(s) : _____

Nom de famille (nom de naissance) du père : (1ère partie : 2nde partie :)¹ :

Né le |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| à _____

Adresse : _____

Complément d'adresse : _____

Code postal |_|_|_|_|_|_| Commune : _____

Pays : _____

Prénom(s) : _____

Nom de famille (nom de naissance) de la mère : (1ère partie : 2nde partie :)¹ :

Née le |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| à _____

Adresse : _____

Complément d'adresse : _____

Code postal |_|_|_|_|_|_| Commune : _____

Pays : _____

attestons sur l'honneur que l'enfant :

Prénom(s) : _____

Né(e) le |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| à _____

(ou) à naître

est notre premier enfant commun et déclarons choisir pour lui le nom de famille suivant :

(1ère partie : _____ 2nde partie : _____)²

Nous sommes informés :

► que ce nom sera inscrit dans l'acte de naissance de notre enfant si cette déclaration est remise à l'officier de l'état civil lors de la déclaration de naissance et sous réserve que le lien de filiation soit établi à l'égard de chacun de nous.

► que ce nom sera également celui de nos autres enfants communs.

Fait à : _____ Le |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Signature du père

Signature de la mère

¹ Ne remplir cette rubrique qu'en présence d'un double nom, c'est-à-dire d'un nom dévolu en application de la loi du 4 mars 2002 relative au nom de famille, uniquement pour les personnes nées après le 1er septembre 1990 ayant bénéficié d'une déclaration conjointe d'adjonction ou de changement de nom. Les parents qui portent un nom composé indivisible n'ont pas à remplir cette rubrique, ce nom étant intégralement transmissible à la génération suivante.

² Ne remplir cette rubrique qu'en cas de choix de double nom.